

Certifié(e) par :



Filosoofi 31
50108 Tartu
Estonie
www.preferredbynature.org

Certificat géré par :
Preferred by Nature Canada

Personne-contact :
Olivier Massicotte-Dagenais, ing. f.
Courriel :
omassicotte@preferredbynature.org

Ver 25 Octobre 2018

Certification
Aménagement forestier FSC

Audit annuel 2

Rapport pour :

**Forêts privées certifiées du Québec
(FPCQ)**

**Territoire certifié: forêts privées et
communautaires (TPI) du sud du Québec et
de la Gaspésie**

Localisé à
Longueuil, Québec, Canada

Rapport finalisé le : 23/12/2021
Dates de l'audit : 27 sept. au 1 octobre 2021
& 10-14 octobre 2021
Équipe d'audit : Carlos Paixao, ing. f.
Type de certificat : Groupe
Code du certificat : NC-FM/COC-004614
Date d'émission /expiration du
certificat : 15 janvier 2020
14 janvier 2025
Contact de
l'organisation : Olivier Côté, ing. f.
Coordonnées : 565-55 boul. Roland-
Therrien
Longueuil (Québec)
J4H 4E7, Canada
819-346-8905 #127

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
INTRODUCTION	3
1. RÉSULTATS D'AUDIT	4
1.1 Recommandation d'audit et décision de certification	4
1.2 Nouveaux rapports de non-conformité (RNC)	4
<i>Normes FSC GLSL, groupe et marques de commerce</i>	5
<i>Norme canadienne FSC d'aménagement forestier</i>	7
1.3 Observations	8
<i>Normes FSC GLSL, groupe et marques de commerce</i>	9
<i>Norme canadienne FSC d'aménagement forestier</i>	11
1.4 Évaluation des rapports de non-conformité (RNC) ouverts	12
<i>Normes FSC GLSL, groupe et marques de commerce</i>	13
<i>Norme canadienne FSC d'aménagement forestier</i>	20
1.5 Consultation des parties intéressées et peuples autochtones	28
2. PROCESSUS D'AUDIT	31
2.1 Norme(s) de certification utilisée(s)	31
2.2 Équipe d'audit et accompagnateurs	31
2.3 Déroulement de l'audit	32
2.4 Résumé des changements depuis le dernier audit	32
2.5 Description générale du processus d'audit	33
3. RENSEIGNEMENT SUR L'ORGANISATION	37
3.1 Portée du certificat	37
Annexe I : Conformité à la norme FSC d'aménagement forestier (confidentiel) ...	41
<i>Annexe Ia - Norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent (avril 2014)</i>	<i>42</i>
<i>Annexe Ib - Norme canadienne FSC d'aménagement forestier</i>	<i>61</i>
Annexe II : Conformité à la chaîne de traçabilité FSC et l'utilisation des marques de commerce (confidentiel)	81
Annexe III : Liste de tous les sites visités (confidentiel)	91
Annexe IV : Carte des sites visités	96
Annexe V : Liste détaillée des parties intéressées et peuples autochtones consultées (confidentiel)	97
Annexe VI : Conformité à la norme FSC pour la certification de groupe FSC-STD-30-005 v2 (confidentiel)	98
Annexe VII : Liste des membres du groupe certifié	109

INTRODUCTION

Le présent rapport présente les constats d'un audit de certification indépendant mené par une équipe de spécialistes représentant Preferred by Nature. L'audit vise à évaluer les performances écologiques, économiques et sociales de Forêts privées certifiées du Québec selon les exigences d'aménagement forestier, telles que définies par les principes et critères du Forest Stewardship Council™ (FSC®).

Le présent rapport comprend plusieurs parties contenant des informations et des constats d'audit, ainsi que plusieurs annexes. Les parties 1 à 3 seront mis à la disposition du public sur l'opération de gestion forestière et elles peuvent être distribuées par Preferred by Nature ou le FSC aux personnes intéressées. Le reste des annexes est confidentiel et ne peut être examiné que par le personnel autorisé de Preferred by Nature et du FSC astreint aux contrats de confidentialité. Il est possible d'obtenir un exemplaire du résumé public du présent rapport sur le site Web du FSC à l'adresse <http://info.fsc.org/>.

Résolution des conflits : Dans le cas où des organisations ou des individus auraient des préoccupations ou des commentaires au sujet de Preferred by Nature et des services offerts à nos clients, Preferred by Nature encourage ces personnes à contacter le bureau régional applicable. Il est recommandé de soumettre les plaintes formelles et les préoccupations par écrit.

Impartialité : Preferred by Nature s'engage à utiliser des auditeurs impartiaux et encourage ses clients à informer la direction de Preferred by Nature en cas de violation de cet engagement. Veuillez consulter notre Politique sur l'impartialité (en anglais) ici : <http://www.Preferred by Nature.org/impartiality-policy>

1. RÉSULTATS D'AUDIT

1.1 Recommandation d'audit et décision de certification

En tenant compte de la conformité de l'Organisation avec les exigences de certification, la recommandation suivante est formulée :

Certification approuvée :
RNC mineur(s) transformé(s) en RNC MAJEUR(s)

Certification refusée :

1.2 Nouveaux rapports de non-conformité (RNC)

Remarque : Les RNC décrivent les éléments de preuve des non-conformités de l'organisation identifiés lors d'un audit. Les RNC définissent des délais précis au cours desquels l'Organisation a l'obligation de prouver sa conformité. Les RNC majeurs formulés pendant les audits de (re)certification doivent être fermés avant la délivrance d'un certificat. Les RNC MAJEURS formulés pendant les audits doivent être fermés dans les délais prescrits autrement le certificat est suspendu.

Cocher si aucun RNC émis pendant cet audit

Normes FSC GLSL, groupe et marques de commerce

RNC : 6.3.10/22	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014 ; Indicateur 6.3.10.
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence :</u> Les chemins forestiers, de débardage et les jetés sont bien planifiés et conçus de façon à réduire au minimum l'érosion du sol et la perte de superficie productive. Les chemins forestiers, les jetés et chemins de débardage sont conçus de façon à :</p> <p>a. Minimiser l'érosion des sols et des talus de chemins, la compaction des sols et l'orniérage. [...]</p> <p>d. Assurer la protection de la qualité du milieu aquatique lors de la construction et de l'utilisation de la voirie.</p> <p><u>Constats :</u> L'auditeur a observé des apports en sédiments dans un cours d'eau lors de la visite d'une petite forêt privée dans la portée du SPFSQ à Val-Racine. Les travaux de récolte ont été réalisés pendant l'été 2021. Selon les entrevues réalisées, le propriétaire a effectué des travaux dans les fossés de drainage après la coupe et a apporté des quantités significatives de sédiments dans le cours d'eau. Les fossés sont situés dans une pente forte après une courbe et il n'existe aucune barrière pour contrôler la vitesse et l'apport des sédiments dans le cours d'eau. De plus, l'auditeur a constaté l'absence de rive végétalisée dans le 10 m du cours d'eau.</p> <p>Malgré la récurrence de la NC au même indicateur et dans le même cycle de certification (voir 6.3.10/20), ceci est une RNC mineur puisque que sa cause est différente de la cause de la NC antérieure.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite terrain; • Formulaire de non-conformité et de requête d'action corrective AFAC-2021-15; • Entrevue avec des représentants du gestionnaire du territoire et du SPBG. 	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Échéancier de la non-conformité :	<p>12 mois suivant l'approbation du RNC</p> <p>Date d'échéance: 23/12/2022</p>
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	- Formulaire de non-conformité et de requête d'action corrective AFAC-2021-15

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Avant la finalisation du présent rapport d'audit, le gestionnaire du groupe a rempli un formulaire de non-conformité avec l'identification de la cause, les mesures correctives et les suivis nécessaires pour fermer la NC. Les mesures correctives suivantes ont été réalisées le 13 octobre 2021: l'installation d'une barrière physique à 10 mètres du cours d'eau pour ralentir la vitesse de l'eau dans le fossé et créer de la rétention avec une balle de foin.</p> <p>26 octobre 2021 : Ajout de matériel pour finaliser la stabilisation des sols à nu (ensemencement avec le mélange B et de la paille sur les talus du fossé et sur la rive du cours d'eau).</p> <p>Puisque l'auditeur n'a pas pu valider l'efficacité des mesures correctives sur le terrain, le RNC 6.3.10/22 restes encore ouvert pour évaluation lors du prochain audit annuel.</p>
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatif) :	

Norme canadienne FSC d'aménagement forestier

Constats applicables seulement aux grandes forêts privées de plus 1000 ha

RNC : 3.2.2/22	Classification du RNC : Majeur
Norme & exigence :	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 3.2.2
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence :</p> <p>3.2.2 Un soutien approprié du point de vue culturel* est fourni aux peuples autochtones* afin qu'ils contribuent à la planification de l'aménagement.</p> <p>Constats 2020 : Au moment de l'audit, la question du soutien aux communautés autochtones pour leur permettre de contribuer à la planification de l'aménagement forestier n'a pas été abordée avec toutes les communautés autochtones.</p> <p>Constats 2021: Au moment de l'audit, FPCQ n'a pas encore pu démontrer de quelle façon le support aux communautés est rapporté pour leur permettre de contribuer à la planification de l'aménagement forestier qui sera réalisé. La révision des comptes-rendus et les entrevues ont révélé que ce sujet n'a pas été abordé lors des communications et des rencontres. Puisque ceci est un RNC mineur du dernier audit qui n'a pas été fermé, ce RNC devient le RNC Majeur 3.2.2/22.</p> <p>Preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le requérant; - Échanges courriel en 2017. 	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Calendrier relatif à la non-conformité :	<p>3 mois suivant l'approbation du rapport</p> <p>Date d'échéance: 2022/03/23</p>
Élément de preuve fourni par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatif)	

Remarque : Les observations sont formulées pour les premières phases d'un problème qui n'est pas en soi une non-conformité, mais qui aux yeux de l'équipe d'audit pourrait devenir une non-conformité s'il n'est pas résolu par l'Organisation. Une observation peut devenir une véritable non-conformité si elle n'est pas résolue.

1.3 Observations

Pas d'observation émise pendant cet audit

Normes FSC GLSL, groupe et marques de commerce

OBS : 5.3.2/22	Norme & exigence :	Norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014, indicateur 5.3.2
	Section du rapport :	Annexe I
Description des constats ayant conduit à l'observation :	<p>Exigence :</p> <p>5.3.2 Le gestionnaire évite et minimise la récolte d'arbres de valeur, mais non commercialisables en l'absence d'une justification sylvicole fondée.</p> <p>Constat : L'auditeur a observé lors de la visite d'une petite forêt privée dans la portée du SPBG que l'entrepreneur a réalisé la coupe de certaines tiges de cèdre et l'a façonné pour la qualité sciage. Cependant, les tiges n'avaient pas de qualité sciage (bois mort avec de la pourriture ou des fissures) et dû aux diamètres dans les petits bouts, le bois ne pouvait pas être utilisé pour le bardage. Ainsi, ce bois est resté empilé au bord du chemin. Selon les entrevues, ce bois n'aura pas de preneur et le propriétaire l'utilisera pour le bois de chauffage. Le cas a été discuté avec l'opérateur pour éviter la récurrence. Puisqu'il n'y avait qu'une petite quantité de bois au bord de chemin (1 corde de bois au maximum), ceci est une observation.</p>	
Observation :	L'organisation devrait s'assurer d'éviter et de minimiser la récolte d'arbres de valeur, mais non commercialisables.	

OBS : 6.3.15/22	Norme & exigence :	Norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014, indicateur 6.3.15
	Section du rapport :	Annexe I
Description des constats ayant conduit à l'observation :	<p>Exigence :</p> <p>6.3.15 La régénération s'établit efficacement et dans un délai raisonnable, conformément aux objectifs de successions déterminés à 6.3.1.</p> <p>Constat : Après les travaux de coupe d'ensemencement dans une petite propriété privée, le propriétaire a nettoyé certains sentiers</p>	

	<p>de débardage et a accumulé les déchets dans deux places. En raison de l'objectif de cette coupe qui est de favoriser la régénération, cela pourra retarder l'avancement de la régénération souhaitée. Puisque l'impact est très localisé, ceci est une observation.</p> <p>Aussi, au chantier D51 (TPI Côte-de-Gaspé), une coupe CPRS a été réalisée en 2018. Cette coupe serait suivie par le reboisement. Toutefois, à cause d'un manque de communication entre la communauté et le MFFP, ce chantier sera reboisé seulement en 2023. Ceci est une observation puisque les démarches sont déjà en cours et que les travaux de préparation sont planifiés pour l'année prochaine.</p>
Observation :	L'organisation devrait s'assurer d'établir des mesures et la remise en production afin de favoriser le reboisement et la régénération naturelle dans un délai raisonnable.

OBS: Groupe 8.1/22	Norme & exigence :	FSC-STD-30-005, indicateur 8.1d
	Section du rapport :	Annexe VI
Description des constats ayant conduit à l'observation :	<p>Exigence :</p> <p>8.1 Le responsable de groupe doit transmettre des informations sur le fonctionnement du groupe à chaque membre à chaque membre, ou lui permettre d'accéder à ces informations. Il doit leur indiquer:</p> <p>...</p> <p>d) que l'organisme certificateur publiera une synthèse publique de leur rapport d'évaluation ; qu'ASI peut publier une synthèse publique de leur évaluation ; et que FSC fera figurer les informations sur le groupe dans sa base de données.</p> <p>Constat : Les deux entités régionales (SPFSQ et SPBG) s'assurent qu'au moment de leur adhésion tous les membres comprennent leurs engagements et ont reçu les informations requises aux éléments (a), (b), (c), et (e). Pour le point (d), suivant les audits, le requérant envoie un bulletin à tous les producteurs de bois de la région. Dans ce bulletin, FPCQ fait un bilan global de la performance de la certification forestière. Bien qu'une copie du rapport soit publique via le site web de la FPCQ, les propriétaires n'en sont pas informés. Puisque les informations sur l'audit FSC sont disponibles sur la page web du requérant et d'une certaine façon générale, elles sont communiquées également aux membres, ceci n'est pas une non-conformité.</p>	
Observation :	L'organisation devrait s'assurer que les propriétaires ont l'accès et sont informés des rapports d'audit comme décrit à l'élément « d » de l'exigence.	

Norme canadienne FSC d'aménagement forestier

Constats applicables seulement aux grandes forêts privées de plus 1000 ha

OBS : 3.2.1/22	Norme & exigence :	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 3.2.1
	Section du rapport :	Annexe I
Description des constats ayant conduit à l'observation :	<p>Exigence :</p> <p>3.2.1 Avant les activités d'aménagement* et par un processus de participation* appropriée du point de vue culturel* ayant fait l'objet d'un accord mutuel*, on a déterminé quand, où et comment les peuples autochtones* pourraient contribuer à la planification de l'aménagement (tant stratégique qu'opérationnel) dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits, ressources, terres et territoires*.</p> <p>Constat : Les entrevues et la révision des documents ont confirmé que FPCQ a déjà commencé un processus de consultation avec les communautés micmaques présentes sur le territoire certifié en Gaspésie. Cependant, ce processus n'a pas encore abouti à des résultats concrets pour déterminer quand, où et comment les peuples autochtones pourraient contribuer à la planification de l'aménagement. En attendant, FPCQ envoie les plans d'aménagement des grandes propriétés privées aux communautés.</p>	
Observation :	L'organisation devrait s'assurer de continuer ses efforts et d'obtenir un accord mutuel sur la façon dont laquelle les communautés autochtones participeront à la planification de l'aménagement sur le territoire certifié en Gaspésie.	

OBS : 6.1.4/22	Norme & exigence :	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 6.1.4
	Section du rapport :	Annexe I
Description des constats ayant conduit à l'observation :	<p>Exigence :</p> <p>6.1.4 Une analyse de l'étendue de la variabilité naturelle* de la forêt est effectuée. Si les données disponibles ne sont pas suffisantes pour procéder à une telle analyse, l'état préindustriel* de la forêt est caractérisé. L'analyse de l'étendue de la variabilité naturelle* ou de l'état préindustriel* comprend :</p> <p>...</p> <p>Constat : FPCQ a réalisé une étude de l'état actuel et préindustriel de la forêt en 2014. D'une façon générale, la distribution des types forestiers, les classes d'âge et la variabilité des perturbations sont documentées dans cette étude. Puisque plusieurs références de l'étude datent de 2007, 2009 et 2012, il conviendrait de vérifier si le</p>	

	portrait pourrait être bonifié avec des études plus récentes. L'OBS 6.1.4/22 est émise.
Observation :	L'organisation devrait s'assurer que leur étude est toujours à jour avec la meilleure information disponible.

1.4 Évaluation des rapports de non-conformité (RNC) ouverts

Remarque : cette section décrit les actions effectuées par l'Organisation pour répondre aux RNC émis lors de la dernière évaluation. L'incapacité à se conformer à un RNC mineur résultera en l'émission d'un RNC majeur ; à défaut de se conformer dans les délais prescrits, toute non-conformité majeure non corrigée résultera en une suspension du certificat.

Catégories de statut	Explications
FERMÉ	L'Organisation a satisfait le RNC avec succès
OUVERT	L'Organisation n'a pas satisfait ou a satisfait partiellement le RNC.

Cocher si N/A (il n'y a pas de RNC ouverts à auditer)

Normes FSC GLSL, groupe et marques de commerce

RNC : TMK 2/22	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	FSC-STD-50-001 V2-0 exigences pour l'usage de la marque FSC® par les détenteurs de certificat, Annexe II, section D - indicateur 2.
Section du rapport :	Annexe II
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence :</p> <p>L'Organisation soumet tous les utilisations prévues des marques de commerce FSC et / ou Rainforest Alliance (noms et sceau) à Preferred by Nature pour approbation. (1.5)</p> <p>Constats :</p> <p>Au moment l'audit, le groupement AFCW utilisait les marques de commerce FSC sans le code de licence sur son nouveau site web. Aucune approbation n'a été fournie pour cet usage.</p> <p>Preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le requérant - Site web https://laforet.coop/. 	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Calendrier relatif à la non-conformité :	Fermé durant l'audit
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Demande approbation sur site internet de AFCW 2021-10-22.pdf - Demande d'approbation case#00273041
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Avant la finalisation du présent rapport d'audit, le gestionnaire du groupe a ajouté le code de licence FSC sur le logo. Ensuite, le gestionnaire a demandé et a reçu l'approbation de la marque de commerce. Le RNC TMK 2/22 est fermé.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif)	

RNC : TMK 13/22	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	FSC-STD-50-001 V2-0 exigences pour l'usage de la marque FSC® par les détenteurs de certificat, Annexe II, section D - indicateur 13.
Section du rapport :	Annexe II

Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence :</p> <p>a) Tous les éléments obligatoires doivent être présents lors de la promotion du logo FSC ou des marques de commerce « Forests For All Forever ». Il est également possible de présenter les éléments séparément, par exemple sur différentes parties d'une page Web. L'utilisation d'un seul élément (par exemple un code de licence) par support est suffisante. (5.2, 5.3 & 5.4)</p> <p>Constats :</p> <p>Au moment l'audit, le groupement AFCW utilisait les marques de commerce FSC sans le code de licence sur son nouveau site web.</p> <p>Preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le requérant; - Voir https://laforet.coop/. 	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Calendrier relatif à la non-conformité :	Fermé durant l'audit
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Demande approbation sur site internet de AFCW 2021-10-22.pdf - Demande d'approbation case#00273041
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Avant la finalisation du présent rapport d'audit, le gestionnaire du groupe a ajouté le code de licence FSC sur le logo. Ensuite, le gestionnaire a demandé et a reçu l'approbation de la marque de commerce. Le RNC TMK 13/22 est fermé.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif)	

RNC : Groupe 11.3/22	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	FSC-STD-30-005 V2.0, indicateur 11.3
Section du rapport :	Annexe VI
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	

<p>Exigence : Le responsable de groupe doit préciser en quoi consiste une unité de gestion active pour le groupe, et justifier la classification des activités en « gestion active » ou « non active ».</p> <p>Constats : Le responsable du groupe n'a pas encore précisé en quoi consiste une unité de gestion active pour le groupe, et ni justifié la classification des activités en « gestion active » ou « non active ».</p> <p>Preuves : - Entrevues avec le requérant; - Révu des procédures de groupe.</p>	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Calendrier relatif à la non-conformité :	Fermé durant l'audit
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<p>- Norme Groupe 11.3 Plan d'audit interne FPCQ année en cours.pdf - Plan d'audit interne FPCQ année en cours.docx</p>
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Avant la finalisation du présent rapport d'audit, le gestionnaire du groupe a fourni un document qui précise en quoi consiste une unité de gestion active pour le groupe et justifie la classification des activités en « gestion active » ou « non active ».</p> <p>« Définition d'unité de gestion active : unité de gestion où des activités d'aménagement forestier ont eu lieu depuis le dernier audit réalisé par les organismes certificateurs, ou au cours des 12 mois précédents si aucun audit n'a été réalisé précédemment. »</p> <p>« Détermination de ce qu'est de la gestion active : Exploitation pour la récolte de bois (par ex. manuel et mécanisé) ; travaux non commerciaux (par ex. préparation du sol, plantation ou semis, dégagement de plantation, éclaircie précommerciale) ; travaux d'infrastructure forestière (par ex. creusage de fossés de drainage, construction de routes forestières, installation de traverse de cours d'eau, fermeture de routes forestières, aire d'empilement de bois) ; travaux de restauration après travaux ; exploitation de carrières ; activités de gestion du peuplement (par ex. marquage des arbres, inventaire de suivi; implantation des limites des zones ripariennes tampons ; identification des zones sensibles (ex culturel et/ou environnemental). »</p> <p>« Détermination de ce qu'est de la gestion inactive : Mise en place et/ou suivi de l'inventaire ; entretien des infrastructures forestières</p>

	<p>; marquage et entretien des limites de propriété ; inventaires forestiers ; lutte non chimique contre les espèces invasives ; rédaction/mise à jour de documents de gestion forestière ; planification des activités de gestion forestière (par ex. activités SIG, délimitation des UAF, définition des types de peuplements, rencontre avec le propriétaire, formation). »</p> <p>Le RNC Groupe 11.3/22 est fermé.</p>
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif)	

RNC : 6.3.10/20	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Norme NEPCon adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014 ; Indicateur 6.3.10
Section du rapport :	Annexe IV
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p><u>Exigence :</u></p> <p>Les chemins forestiers, de débardage et les jetés sont bien planifiés et conçus de façon à réduire au minimum l'érosion du sol et la perte de superficie productive. Les chemins forestiers, les jetés et chemins de débardage sont conçus de façon à :</p> <p>a. Minimiser l'érosion des sols et des talus de chemins, la compaction des sols et l'orniérage. [...]</p> <p>d. Assurer la protection de la qualité du milieu aquatique lors de la construction et de l'utilisation de la voirie.</p> <p><u>Constats :</u> Il a été observé lors de la visite d'une grande propriété dans la portée du SPBG, des signes d'érosion et de sédimentation sur une traverse permanente d'un cours d'eau important, localisé sur le principal chemin d'accès de cette propriété. Selon les entrevues réalisées, des travaux correctifs sont régulièrement faits sur les approches menant à cette traverse afin d'éviter que les eaux de ruissellement érodent les talus. Cela dit, ces mesures s'avèrent inefficaces, car les talus demeurent très instables en raison du type de matériel utilisé et de la très forte pente, indiquant des lacunes dans les travaux initiaux de stabilisation et dans la conception même de la traverse.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite terrain; • Entrevue avec des représentants du gestionnaire du territoire et du SPBG. 	
Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.

	Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Échéancier de la non-conformité :	12 mois suivant l'approbation du RNC Date d'échéance: 2021/12/07
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Le requérant a expliqué que la solution adoptée à la suite de l'audit a été d'allonger de 3m les deux ponceaux dans la partie aval pour obtenir des pentes de talus répondant aux normes. Les travaux correctifs ont été réalisés par le GCF FOREMO. Lors des visites, l'auditeur n'a pas observé de signes d'érosion et de sédimentation de façon importante sur la traverse et sur le cours d'eau. L'auditeur a validé que les mesures entreprises ont permis de diminuer les pentes du remblai. Les entrevues et la révision du rapport d'audit interne ont aussi confirmé que l'état du ponceau a été suivi depuis 2020. Le RNC 6.3.10/20 est fermé.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<ul style="list-style-type: none"> - FPCQ FSC FM Plan d'action pour fermeture RNC 2020_2020-09-03_FPCQ - Rapport audit interne GM 2020-10-08 - Formulaire de non-conformité et de requête d'action corrective #SPBG-2020-01 - Visite de terrain (Talus stabilisé Amont, Talus stabilisé Aval, etc)
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif) :	

RNC : Groupe 4.2/21	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	FSC-STD-30-005, indicateur 3.1
Section du rapport :	Annexe VI
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence :</p> <p>Il doit exister une déclaration de consentement ou son équivalent entre l'entité de groupe et chaque membre du groupe ou son représentant qui souhaite participer au groupe ...</p> <p>Constats :</p> <p>L'équipe d'audit a pris connaissance des ententes signées entre le SPFSQ et les conseillers forestiers au sud du Québec. Au moment de l'audit, toutes les ententes entre le SPFSQ et ses groupements étaient expirées depuis le 30 juin 2019.</p> <p>L'équipe d'audit a cependant confirmé à travers entretiens et l'observation sur le terrain que l'expiration de ces ententes n'a rien changé le déroulement des activités.</p> <p>Preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le requérant 	

- Toutes les ententes entre le SPFSQ et ses groupements.	
Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non-conformité :	12 mois suivant l'approbation du rapport Date d'échéance: 2021/12/07
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Ententes signées par les 5 conseillers forestiers au Sud du Québec : - AFCW signé le 22/10/21 et valide pour 5 ans. - GFHY signé le 26/10/21 et valide pour 5 ans. - AFAS signé le 22/09/21 et valide pour 5 ans. - AFCA signé le 19/10/21 et valide pour 5 ans. - GFStF signé le 23/09/21 et valide pour 5 ans.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	L'équipe d'audit a pris connaissance des ententes signées entre le SPFSQ et les conseillers forestiers au sud du Québec. Toutes les ententes sont signées et valides jusqu'en 2026. Le RNC Groupe 4.2/21 est donc fermé.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif)	

RNC : 4.2.1/21	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Norme Preferred by Nature adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent, avec modifications pour accommoder les forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité (PDAFI) – avril 2014, indicateur 4.2.1.
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
Exigence : 4.2.1 Tous les travailleurs forestiers se conforment à toutes les exigences provinciales pertinentes d'hygiène et de sécurité au travail	
Constats : Au sein du SPFSQ, l'auditeur a constaté qu'une équipe n'avait aucun secouriste sur un chantier au sud du Québec. De plus, les entrevues ont démontré que les procédures de cadennassage ne sont pas toujours suivies en forêt. Un opérateur d'une abatteuse a dit que la procédure est suivie seulement lorsqu'il est au garage. En forêt la procédure n'est pas suivie parce qu'il s'est dit toujours tout seul en forêt. Finalement, l'auditeur a demandé le plan de prévention du groupement Haut-Yamaska, cependant, jusqu'à la fin de la rédaction du présent rapport, l'auditeur n'a jamais reçu le document. Ceci est une non-conformité	

<p>mineure puisque ce sont deux cas isolés identifiés au moment de l'audit parmi une dizaine d'entrevues. D'une façon générale, les entrevues ont démontré que les procédures sont bien connues et respectées. De plus, le requérant évalue ces exigences également lors des audits internes.</p> <p>Preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le requérant et les travailleurs forestiers. - Carte de secouriste des conseillers forestiers 	
<p>Demande d'action corrective :</p>	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
<p>Calendrier relatif à la non-conformité :</p>	<p>12 mois suivant l'approbation du rapport</p> <p>Date d'échéance: 2021/12/07</p>
<p>Élément de preuve fournis par l'Organisation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Liste de secouriste AFCA et AFCW - Entrevues sur le terrain - Formation entrepreneurs AFAS, GFHY, AFCW - Compte rendu du comité sur la certification forestière du 26/11/2020 - Registre des audits internes.
<p>Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :</p>	<ol style="list-style-type: none"> a) Chaque groupement/conseiller forestier a réalisé une formation au début de la saison pour sensibiliser les travailleurs des procédures SST. Au long de l'année, les deux syndicats ont évalué l'efficacité des formations à travers les audits internes. Lors des visites terrain, l'auditeur a confirmé que les procédures de cadenassage sont bien comprises et mises en oeuvre. b) Les entrevues ont démontré qu'avec l'amointrissement des mesures sanitaires en vigueur, plusieurs travailleurs ont pu réaliser la mise à jour de leur formation de secouriste. L'auditeur a révisé plusieurs registres de formation des secouristes pour l'année 2021. Les entrevues et les visites de terrain ont aussi confirmé que les travailleurs ont été formés et qu'au moins un secouriste est présent par chantier de coupe. c) Le groupement AFA des Sommets à récupérer la gestion du GF Haut-Ymaska. De cette façon, ils partagent maintenant le même plan de prévention. La révision du plan de prévention du groupement AFA des Sommets a démontré que toutes les exigences provinciales pertinentes d'hygiène et de sécurité au travail sont respectées. <p>Le RNC 4.2.1/21 est fermé.</p>
<p>Statut du RNC :</p>	<p>FERMÉ</p>
<p>Commentaires (facultatif)</p>	

Norme canadienne FSC d'aménagement forestier

Constats applicables seulement aux grandes forêts privées de plus 1000 ha

RNC : 6.5.7i/22	Classification du RNC : Mineur
Norme & exigence :	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 6.5.7i
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence :</p> <p>6.5.7 Le réseau d'aires de conservation* comprend au moins 10 % de la superficie de l'unité d'aménagement*. L'étendue du réseau d'aires de conservation* dans l'unité d'aménagement* est identifiée en tenant compte des éléments suivants :</p> <p>. . .</p> <p>6.5.7i Une preuve est fournie pour démontrer comment chaque sous-point numéroté de l'indicateur 6.5.7 est ou sera traité dans l'identification de l'aire totale projetée pour le réseau d'aires de conservation*.</p> <p>Constats : FPCQ a fourni des arguments pour les éléments de l'indicateur, mais le requérant n'était pas capable de fournir des preuves pour chaque élément comme demandé à l'annexe (H) de la norme (indicateurs intérimaires).</p> <p>Preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le requérant; - Plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de la région (MRN 2014a; 2014b et 2014c); - PPMV; - Plan d'aménagement de la propriété Gestion Madeleine. 	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Calendrier relatif à la non-conformité :	Fermé durant l'audit
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Document « Preuves pour répondre à l'indicateur 5.7.1i » - Réseau de conservation GPP_2021-10-14 oc.xlsx
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Avant la finalisation du présent rapport d'audit, le gestionnaire du groupe a fourni un document pour démontrer des preuves pour chaque élément de l'indicateur tel que demande à l'annexe H.</p> <p>Constats :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'étendue relative du réseau d'aires de conservation dans l'aire d'influence écologique : Le réseau d'aires de conservation et de territoires désignés pour la conservation couvre 34% de la superficie de la propriété Gestion Madeleine et 25% de la propriété F3C. Le

	<p>requérant souligne toutefois que les propriétaires de terres privées ne sont pas obligés d'obtenir un statut légal pour les territoires désignés pour la conservation ni pour les territoires secondaires pour la conservation sur leurs terres.</p> <p>2. La contribution du réseau d'aires de conservation à l'atteinte des cibles régionales, provinciales, nationales et internationales concernant la conservation et les aires protégées : La contribution est pour combler les carences dans le réseau d'aires de conservation et pour contribuer à l'atteinte des cibles de maintien de la biodiversité (17% des terres et des eaux douces du Canada d'ici 2023).</p> <p>3. Les meilleures informations et recherches scientifiques disponibles concernant les objectifs de conservation* appropriés : deux études ont été utilisées, le rapport d'identification des FHVC pour le territoire de la Gaspésie réalisé par le requérant et les mesures de protection des espèces en situation précaire de la forêt gaspésienne aussi réalisée par le requérant.</p> <p>4. Les contributions antérieures de l'Organisation* au réseau d'aires de conservation sur les terres qui étaient auparavant au sein de l'unité d'aménagement : Pour F3C est la protection de la prise d'eau potable de la Grande Rivière, la protection de la réserve biologique et la protection des cours d'eau. Pour Gestion Madeleine est la protection des cours d'eau en général lors des opérations forestières.</p> <p>5. Les aspects socioéconomiques (par exemple, les implications liées à la disponibilité du bois et au niveau de la récolte) : Pour F3C voir Plan d'affectation PGAF F3C 2021-2031, tableau 16, page 53-55. Pour Gestion Madeleine : voir PAF Gestion Madeleine 2021-2031 page 29.</p> <p>Le RNC 6.5.7i/22 est fermé.</p>
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif)	

RNC : 8.2.1/22	Classification du RNC : Mineur
Norme & exigence :	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 8.2.1
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence :</p> <p>8.2.1 Le suivi est suffisant pour identifier les impacts environnementaux importants des activités d'aménagement*, notamment, le cas échéant :</p> <p>. . .</p> <p>6. Les dommages physiques au sol, la perte de nutriments et la perte de superficies de forêt productive* (critère 6.3);</p> <p>Constats : Le requérant n'a pas encore réalisé de suivi pour la perte de superficie forestière productive.</p>	

Preuves : - Entrevues.	
Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non-conformité :	Fermé durant l'audit
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	- Suivi NC 8.2.1 Suivi perte de superficie productive_2021-12-22.docx
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Avant la finalisation du présent rapport d'audit, le gestionnaire du groupe a fourni un document qui démontre la méthodologie qui sera utilisée pour le calcul de la perte de superficie forestière productive ainsi que les résultats. Notamment, à travers le calcul de l'occupation des chemins forestiers, des chemins de débardage et des aires d'entrepôts. Le document de suivi dresse un portrait de la situation actuelle du réseau routier ainsi que des pertes de superficie reliée aux activités d'aménagement forestier. Le suivi prévoit une augmentation de 16 ha de superficie occupée par les chemins de classe 2 et 4. Le document répond donc aux exigences de cet indicateur. Cette non-conformité peut donc être fermée.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif)	

RNC : 8.4.1/22	Classification du RNC : Mineur
Norme & exigence :	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 8.4.1
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence :</p> <p>8.4.1 Les résultats du suivi indiqués aux indicateurs 8.2.1, 8.2.2 et 8.2.3 sont accessibles au public* gratuitement (à l'exclusion des informations confidentielles*) sous une forme compréhensible pour les parties prenantes*.</p> <p>Constats : Au moment de l'audit, les bilans des suivis de la propriété Gestion Madeleine n'étaient pas pas accessibles au public.</p> <p>Preuves :</p> <p>- Entrevues.</p>	

Demande d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Calendrier relatif à la non-conformité :	Fermé durant l'audit
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Site web FPCQ: https://www.foretprivee.ca/je-protege-ma-foret/certification-environnementale/forets-privees-certifiees-du-quebec/
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Avant la finalisation du présent rapport d'audit, le gestionnaire du groupe a ajouté sur le site web de la FPCQ la déclaration suivante : « Les informations sur le certificat de groupe des Forêts privées certifiées du Québec peuvent être consultées sur la page de recherche de certificat FSC®. Les documents présentant les résultats du suivi annuel des grandes propriétés privées de Gestion Madeleine et de La Forestière des Trois Couronnes sont disponibles sur demande auprès du coordonnateur certification M. Olivier Côté (ocote@estrie.upa.qc.ca). » La présente déclaration répond à l'exigence de la norme. Le RNC 8.4.1/22 est donc fermé.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif)	

RNC : 3.2.1/21	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 3.2.1
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence :</p> <p>3.2.1 Avant les activités d'aménagement* et par un processus de participation* appropriée du point de vue culturel* ayant fait l'objet d'un accord mutuel*, on a déterminé quand, où et comment les peuples autochtones* pourraient contribuer à la planification de l'aménagement (tant stratégique qu'opérationnel) dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits, ressources, terres et territoires*.</p> <p>Constats :</p> <p>Le requérant n'a pas été en mesure de démontrer que les échanges avaient eu lieu avec les communautés autochtones pour développer un processus de participation pour déterminer de quelle façon ces communautés pourraient contribuer à la planification de l'aménagement dans la mesure nécessaire à la protection de leurs droits.</p> <p>La nouvelle norme canadienne reconnaît que les droits coutumiers et légaux (plus particulièrement les droits d'usage) et les droits à la propriété privée (c'est-à-dire le droit de propriété) peuvent coexister. La nouvelle Norme considère que les droits coutumiers et légaux abordés au principe 3 se basent sur les conditions de la région avant la colonisation (donc avant l'attribution de terres) et doivent être identifiés au cas par cas, de préférence</p>	

par l'établissement de relations et la participation appropriée du point de vue culturel. De cette façon, ceci est une non-conformité mineure puisque les entrevues et la révision des documents ont confirmé que le SBPG a déjà commencé un processus de consultation avec les communautés micmaques présentes sur le territoire certifié.

Preuves :

- Entrevues avec le requérant.
- Échanges de courriel en 2017.

Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Calendrier relatif à la non-conformité :	<p>12 mois suivant l'approbation du rapport</p> <p>Date d'échéance: 2021/12/07</p>
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Échanges de courriel entre SPBG et la communauté Gespeg - Échanges de courriel entre SPBG et le secrétariat MMS - Compte-rendu du 19/11/2020 et 27/11/2020 - PAFIT-11262 fiche enjeu valeurs autochtones R11 - Entrevues avec le requérant
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Pour la région de la Gaspésie, des échanges ont eu lieu avec la communauté micmaque de Gespeg en novembre 2020 et un suivi en avril 2021. La révision des comptes-rendus a révélé que pendant les rencontres la communauté Gespeg a exprimé la nature de leurs intérêts. La communauté est surtout intéressée par les feuillus (ex. frêne noir, bouleau blanc) et les produits forestiers non ligneux (PFNL). La communauté a aussi exposé au SPBG que les valeurs autochtones sont présentées dans le PAFIT-11262 Fiche enjeu valeurs autochtones R11. L'auditeur a confirmé que le SPBG a pris connaissance de la fiche et a des préoccupations micmaques pour conserver ces valeurs lors des activités forestières. Toutefois, en avril 2021, la communauté Gespeg a été demandée par le syndicat de diriger toutes leurs demandes de consultation vers le Mi'gmawei mawiommi secrétariat (MMS). Le secrétariat agit comme répondant des trois communautés micmaques de la Gaspésie pour les dossiers de revendication territoriale et de reconnaissance des droits autochtones sur le territoire. Par la suite, la personne responsable du dossier au secrétariat a quitté le poste. La transition vers une autre personne responsable puis l'absence de retour d'appel/courriel du secrétariat a mis en pause le processus de consultation.</p> <p>L'auditeur a pu confirmer lors des visites de terrain qu'il existe toujours une bonne relation entre le SPBG et la communauté Gespeg, puisque cette communauté est membre du groupe FSC depuis 2012. Sinon, pour le renouvellement du PAF de F3C, une lettre a été envoyée au secrétariat MMS pour leur demander leur avis. Cependant, au moment de l'audit, FPCQ n'avait pas encore reçu de réponse.</p>

	Via ses tentatives de rejoindre les représentants du secrétariat et les communautés, l'auditeur n'a pas été informé des insatisfactions par rapport aux démarches de la FPCQ. FPCQ a tenté de rencontrer les peuples autochtones pour discuter de la nature et de la portée de leurs droits et pour comprendre de quelle manière les activités d'aménagement peuvent les affecter. Sur la base des efforts constatés, FPCQ est jugée conforme quant à cet indicateur et le RNC 3.2.1/21 est fermé. Cependant, L'OBS 3.2.1/2022 est émise afin d'encourager FPCQ à continuer ses efforts et d'obtenir un accord mutuel avec toutes les communautés autochtones identifiées sur le territoire certifié en Gaspésie.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif)	

RNC : 3.2.5/21	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 3.2.5
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence :</p> <p>3.2.5 Le consentement libre, préalable et éclairé* est obtenu avant le début des activités d'aménagement* ayant une incidence sur les droits identifiés à l'indicateur 3.4.1 par un processus incluant...</p> <p>Constats :</p> <p>Le requérant connaît bien les Premières Nations présentes ou ayant des droits/intérêts dans la région. De plus, certains sites ou ressources d'importance aux Premières Nations sont identifiés sur le territoire et protégés lors des activités d'aménagement forestier. Cependant, les échanges de courriel de 2017 fournis comme preuves à l'exigence ne permettent pas de montrer que le consentement libre, préalable et éclairé* a été obtenu de l'ensemble des communautés.</p> <p>La nouvelle norme canadienne reconnaît que les droits coutumiers et légaux (plus particulièrement les droits d'usage) et les droits à la propriété privée (c'est-à-dire le droit de propriété) peuvent coexister. La nouvelle Norme considère que les droits coutumiers et légaux abordés au principe 3 se basent sur les conditions de la région avant la colonisation (donc avant l'attribution de terres) et doivent être identifiés au cas par cas, de préférence par l'établissement de relations et la participation appropriée du point de vue culturel. De cette façon, ceci est une non-conformité mineure puisque les entrevues et la révision des documents ont confirmé que le SBPG a déjà commencé un processus de consultation avec les communautés micmaques présentes sur le territoire certifié.</p> <p>Preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le requérant. - Échanges courriel en 2017. 	

Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Calendrier relatif à la non-conformité :	<p>12 mois suivant l'approbation du rapport</p> <p>Date d'échéance: 2021/12/07</p>
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Échanges de courriel entre SPBG et la communauté Gespeg - Échanges de courriel entre SPBG et le secrétariat MMS - Compte-rendu du 19/11/2020 et 27/11/2020 - PAFIT-11262 Fiche enjeu valeurs autochtones R11 - Entrevues avec le requérant
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Bien que le CLPE n'a pas été encore obtenu, FPCQ a démontré ses efforts pour l'obtention du CLPE auprès des communautés autochtones sur le territoire certifié. FPCQ argumente que la façon dont le CLPE doit être obtenu pour les terres privées n'est pas encore très claire au Canada. De plus, les communautés autochtones en Gaspésie s'intéressent davantage à d'autres ressources que la ressource forestière (par ex., la pêche et la chasse). En raison de leurs ressources limitées, les communautés mettent plus d'effort sur les négociations directement avec le gouvernement ou d'autres acteurs ayant des enjeux plus importants sur le territoire.</p> <p>Par ailleurs, FPCQ a pris connaissance et utilise le « guide sur le consentement libre, préalable et éclairé » publié par FSC Canada en 2019 pour guider l'obtention du CLPE sur le territoire certifié. Le requérant a expliqué avoir commencé le processus des trois phases décrites dans le guide : 1) la collecte d'informations et le développement de la compréhension; 2) l'établissement des relations et le renforcement des capacités; et 3) la conclusion d'ententes et le suivi des progrès.</p> <p>Pour la phase 1, le requérant a partagé plusieurs documents qui démontrent que les Premières Nations sur le territoire ou ayant des droits/intérêts dans la région sont bien connues. Pour la phase 2, tel que décrit à 3.2.1, plusieurs rencontres et tentatives de rencontres ont été réalisées depuis 2020. De plus, certains sites ou ressources importantes pour les Premières Nations sont déjà identifiés et protégés lors des activités d'aménagement forestier. Les valeurs identifiées par les communautés sont protégées adéquatement lorsqu'elles sont connues. Pour la phase 3, le requérant a expliqué que les discussions n'ont pas encore avancées au point qu'il existe des ententes officielles entre l'institution et les communautés autochtones. L'auditeur a pu confirmer à travers les entrevues et les échanges de courriel de l'intérêt de la FPCQ de discuter des enjeux de l'aménagement forestier avec les trois communautés micmaques sur le territoire certifié. Via ses tentatives de rejoindre les représentants du secrétariat et les communautés, l'auditeur n'a pas été informé des insatisfactions par rapport aux démarches de la FPCQ.</p>

	FPCQ est jugée conforme quant à cet indicateur pendant cet audit annuel sur la base des efforts constatés et de l'esprit proactif de l'organisation pour l'obtention du CLPE. Le RNC 3.2.5/21 est donc fermé.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif)	

RNC : 5.2.1/21	Classification du RNC : mineur
Norme & exigence :	Norme canadienne FSC d'aménagement forestier, indicateur 5.2.1
Section du rapport :	Annexe I
Description de la non-conformité et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence :</p> <p>5.2.1 ... L'analyse et le calcul de ces taux de récolte s'appuient sur : ... 6) les réductions de volume et de superficie causées par la mortalité et la carie ainsi que les perturbations naturelles comme les incendies, les insectes et les maladies; 7) l'adhésion aux autres exigences de la présente norme; ... 11) Les analyses de sensibilité disponibles des facteurs appliqués au calcul du taux de récolte, y compris les effets du changement climatique lorsque des projections de croissance et de rendement sont disponibles]</p> <p>Constats :</p> <p>Le plan d'aménagement forestier de la propriété forestière des Trois Couronnes est en révision. Cependant, au moment de l'audit, le requérant n'a pas été en mesure de démontrer que le calcul actuel rencontre toutes les exigences de cet indicateur. Par exemple, il n'a pas été démontré que les réductions de volume et de superficie causées par la mortalité et la carie, les contraintes liées à la norme FSC, ainsi que les effets des changements climatiques sur les projections de croissance sont considérés lors des calculs.</p> <p>Preuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec le requérant. - PAF Forestière des Trois Couronnes. - PPMV AFOGÎM - Annexe calcul de possibilité forestière - Échange courriel « Gmail - Question PAF F3C et % carie » 	
Demande d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Calendrier relatif à la non-conformité :	<p>12 mois suivant l'approbation du rapport</p> <p>Date d'échéance: 2021/12/07</p>
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	- Plan d'aménagement forestier de la propriété forestière des Trois Couronnes 2021-2031

	- Entrevues avec le requérant
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Les aménagistes du territoire ont élaboré un plan d'affectation permettant de respecter la réglementation municipale en vigueur et d'atteindre les exigences de la norme de certification FSC. Le nouveau calcul de possibilité réalisé par les consultants forestiers DGR avec le logiciel Woodstock permet de répondre aux exigences de l'indicateur 5.2.1. Le tableau 16 du plan d'aménagement décrit chacune des affectations, les mesures de protection, les modalités d'intervention qui y sont associées ainsi que la méthode d'intégration de celles-ci au calcul de la possibilité forestière. Les réductions de volume et les effets du changement climatique sont décrits à la page 59 du PAF. Les aménagistes décrivent que les effets des changements climatiques sur la possibilité forestière ne sont pas encore bien connus. Cependant, les travaux réalisés par le MFFP et le BFEC seront suivis, notamment les nouvelles versions des modèles de croissance, et seront directement intégrés dans les prochains calculs. Le RNC 5.2.1/21 est fermé.
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatif)	

1.5 Consultation des parties intéressées et peuples autochtones

Le processus de consultation des parties intéressées et peuples autochtones vise entre autres à :

- S'assurer que le public soit au courant et informé du processus d'audit et de ses objectifs;
- Aider l'équipe d'auditeurs à identifier des enjeux potentiels;
- Identifier les intervenants intéressés à obtenir des informations sur les constats de l'audit ou à y donner suite.

Autant que possible, Preferred by Nature recherche une interaction significative avec les parties intéressées et peuples autochtones. Le processus d'échange avec les parties intéressées et peuples autochtones ne se termine pas avec les visites terrain, ni même au moment de la décision de certification. Preferred by Nature est ouvert en tout temps à recevoir des commentaires sur les opérations certifiées, et ces commentaires servent souvent à orienter les audits terrains subséquents.

Pour cet audit plus spécifiquement, un avis public a été affiché sur le site internet de Preferred by Nature et sur le site du FSC le 16/08/2021. À cette même date, un avis a également été acheminé par courriel aux parties intéressées et peuples autochtones comprise dans la liste globale de Preferred by Nature ainsi qu'à toutes les communautés autochtones concernées. Les communications pour rejoindre directement des parties prenantes locales en vue de sonder leur intérêt et céduer des entrevues ont quant à elles débutées à partir du 02/09/2021. En tout, 16 personnes/organisations ont fourni des commentaires.

Type de parties intéressées et peuples autochtones (ONG, institutions gouvernementales, résident local, sous-traitant, etc.)	Parties intéressées et peuples autochtones avisés (X)	Parties intéressées et peuples autochtones consultés directement ou ayant fourni des commentaires (#)
Organisations environnementales nationales / internationales (ONG)	<input checked="" type="checkbox"/>	
ONG locales	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Communautés locales	<input type="checkbox"/>	
Gouvernement	<input checked="" type="checkbox"/>	5
Syndicats	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Peuples autochtones	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Utilisateurs des ressources (trappeurs, chasse & pêche, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Récréation (tourisme, randonnée, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Entreprises locales	<input type="checkbox"/>	
Entrepreneurs	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Travailleurs	<input checked="" type="checkbox"/>	4

Le tableau ci-dessous résume les problèmes identifiés par l'équipe d'audit accompagné d'un bref commentaire fondé sur des entretiens spécifiques et / ou des observations formulées lors de réunions publiques.

Principe	Commentaires reçus des parties intéressées et peuples autochtones	Réponse de Preferred by Nature
P1 : Engagement en faveur du FSC et au respect de la légalité	Le représentant des ressources forestières d'une communauté mentionne l'ouverture du syndicat au niveau des communications et des discussions.	Aucun suivi nécessaire.
P6 : Impact environnemental	Une partie prenante se dit inquiète de la qualité de l'eau et du respect des règlements concernant les milieux humides lors de l'exploitation forestière. La partie prenante se demande également s'il existe un inventaire des espèces EMVS avant l'exploitation forestière.	L'approche du requérant est essentiellement de considérer les espèces en péril identifiées dans le cadre de la base de données du CDPNQ. Le requérant compile et tient à jour une liste des espèces en péril pouvant être répertoriées sur le territoire certifié. Les travailleurs sont formés pour identifier les espèces et des suivis

	<p>Une partie prenante se dit inquiète avec l'avancement de l'espèce envahissante « nerprun bourdaine » en Estrie. La partie prenante se demande si les conseillers forestiers utilisent des techniques afin d'éviter la dissémination de l'espèce d'un site à l'autre.</p>	<p>sont prévus afin de valider l'efficacité des mesures de protection. Les cours d'eau et les melleux sensibles sont identifiés à travers les couches géomatiques. Ensuite, des visites sur le terrain sont réalisées pour la validation des tracés. Le contremaître fait le rubanage des tracés incluant les cours d'eau. Pour assurer la conformité des opérations, les conseillers forestiers réalisent des évaluations de fin de chantier qui inclut l'évaluation de la protection des cours d'eau. Toutefois, lors des visites de terrain, l'auditeur a visité une propriété privée qui démontrait des signes d'érosion et de ruissellement dans un ruisseau permanent. Voir RNC 6.3.10/22 à la section 1.2 du rapport.</p> <p>Le « nerprun bourdaine » fait l'objet d'une attention particulière des agences forestières en Estrie depuis 2011. Plusieurs projets de recherche et de documents ont été réalisés afin de guider les travaux et éviter la dissémination de l'espèce. L'auditeur a confirmé lors des entrevues avec les techniciens forestiers qu'ils sont bien au courant de la problématique. Si le chantier a une présence importante de « nerprun bourdaine », l'aménagiste va éviter de grandes ouvertures lors de la coupe. Un autre exemple a été aussi fourni où les travaux n'ont pas été réalisés afin d'éviter l'augmentation du « nerprun bourdaine » et de donner d'abord une chance à la régénération naturelle de s'installer avant les travaux. Sinon, les entrepreneurs font le lavage des machines qui travaillent sur les chantiers avec la présence de l'espèce avant de les déplacer vers un autre site afin de réduire la dissémination de l'espèce. Le requérant est donc conforme aux exigences de la norme.</p>
--	---	--

2. PROCESSUS D'AUDIT

2.1 Norme(s) de certification utilisée(s)

Normes utilisées :	<p>Norme canadienne FSC d'aménagement forestier https://ca.fsc.org/fr-ca/standards/new-national-forest-management-standard</p> <p>Norme FSC pour les groupes (FSC-STD-30-005) https://ic.fsc.org/en/document-center/id/317</p> <p>Utilisation des marques de commerce FSC et Rainforest Alliance https://fsc.org/en/document-centre/documents/resource/225</p> <p>Norme Preferred by Nature pour la chaîne de traçabilité pour les entreprises d'aménagement forestier https://www.Preferred_by_Nature.org/library/standard/Preferred_by_Nature-chain-custody-standard-forest-management-enterprises</p>
Adaptation locale : (si applicable)	<p>Norme FSC Grands Lacs St-Laurent (2014) https://ra.secure.force.com/SWPubDocs/servlet/servlet.FileDownload?file=01550000001KedrAAC</p>

2.2 Équipe d'audit et accompagnateurs

Nom	Rôle et qualifications
Carlos Paixao, ing. f. <i>Auditeur principal</i>	Ingénieur forestier, Carlos possède également un diplôme en génie du bois et une maîtrise en foresterie. Il a travaillé sur différents projets dans le secteur forestier, de la récolte de la matière première jusqu'à la transformation. Son expérience professionnelle comprend l'élaboration de différentes études techniques pour l'industrie du bois en Europe, en Amérique du Sud et en Amérique du Nord. Notamment, il a contribué à des études portant sur l'effet de l'épidémie tordeuse de bourgeons de l'épinette sur la qualité du bois dans la forêt boréale québécoise. Carlos est auditeur de la norme Veriflora de SCS, SBP program, SFA, RSPO, ISO 9001 :2015, FSC CdT et a suivi la formation d'auditeur FSC pour l'aménagement forestier en février 2019. Il a complété sa formation comme chef auditeur FSC en 2019. Il parle et écrit le français, l'anglais et le portugais.

2.3 Déroutement de l'audit

Remarque : Le tableau ci-dessous présente un aperçu du champ d'application et/ou des auditeurs : Consultez le référentiel en annexe pour des détails spécifiques sur les personnes consultées et les constats d'audit en fonction de chaque site audité.

Date(s)	Site(s)	Principales activités	Auditeur(s)
16/08/2021	À distance	Avis aux parties intéressées et peuples autochtones	PbN
27/08/2021	À distance	Appel préparatoire	CP
27/09/2021	Estrie	Début de l'audit	CP
Du 29/09 au 01/10/2021	Estrie	Audit sur place (terrain, entrevues, parties intéressées et peuples autochtones, etc.)	CP
Du 11/10 au 13/10/2021	Gaspésie	Audit sur place (terrain, entrevues, parties intéressées et peuples autochtones, etc.)	CP
14/10/2021	Gaspésie	Rencontre de fermeture	CP
Nombre total d'homme-jours pour l'audit: 16.5 = nombre de jours pour la préparation, l'audit sur place, les visites terrain, la consultation des parties intéressées et peuples autochtones et le suivi			

2.4 Résumé des changements depuis le dernier audit

2.4.1 Description des changements

La propriété de Gestion Madeleine ayant été échantillonnée dans le cadre de cet audit a été vendue suite à la finalisation du rapport. La propriété a été acquise par la SÉPAQ afin d'en faire un secteur d'attrait pour le récréotourisme. La propriété est donc retirée de la portée du certificat pour l'audit annuel suivant.

Le système de gestion a-t-il changé depuis la dernière évaluation ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, résumer brièvement les changements :	
Y a-t-il eu des plaintes, conflits ou accusations de non-conformité à la norme contre l'Organisation au cours de la période d'audit ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

Si oui, faire référence à la norme et au critère pour lesquels des constats pertinents se trouvent dans le rapport :

2.5 Description générale du processus d'audit

L'audit a été réalisé en deux semaines: la première semaine du 27 septembre 2021 pour le secteur couvert par le Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec (SPFSQ) et pendant la semaine du 11 octobre 2021 pour le secteur couvert par le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie (SPBG). L'audit s'est fait sur place avec les rencontres d'ouverture et de fermeture à distance.

La stratégie d'échantillonnage de l'audit permet:

- La révision et analyse de la documentation;
- Entrevues avec le personnel, les travailleurs, les parties intéressées;
- Visites terrain d'opérations récentes.

La documentation qui a été révisée par l'équipe d'audit consiste en des plans d'aménagement, documents de procédures, dossier de factures, politiques d'entreprise, correspondances, rapports, site internet : en somme, toute pièce justificative en format papier ou électronique qui permet de dresser un portrait de la situation. Le bureau du SFPSQ, du SPBG et des conseillers forestiers était les principaux endroits où obtenir la documentation des activités de l'entreprise. D'autres documents provenaient notamment de l'Agence de mise en valeur des forêts privées, des MRC et d'autres organisations.

Pour les visites terrain, l'auditeur a demandé une explication sur le choix de la stratégie d'aménagement, sur les travaux à venir, la mise en marché du bois et détecter la présence de FHVC. D'autres sujets étaient aussi abordés comme les questions de santé et sécurité et les impacts environnementaux. Des entrevues avec des entrepreneurs, travailleurs et propriétaires ont été réalisées lorsqu'ils étaient présents au moment de la visite terrain.

2.5.1 Changements à la portée du certificat

Nombre d'hectares ajoutés :	5 117.3
Nombre d'hectares enlevés :	7 908.41
Nombre d'UA ajoutées (si applicable) :	124 nouveaux PAF de moins de 1000 ha (122 au SPBSQ et 2 au SPBG)
Nombre d'UA enlevée (si applicable) :	251
Nombre total d'hectares:	167 264
Nombre total d'UA :	2 885, soit 2 805 au SPFSQ et 80 au SPBG

2.5.2 Échantillonnage et UA sélectionnées pour l'évaluation

Les règles d'échantillonnage du FSC (FSC-STD-20-007) ont été utilisées pour sélectionner les unités d'aménagement (UA) à visiter. Si applicable, les UAs sont divisées en sous-ensembles

en fonction de la taille de la propriété et s'ils sont nouveaux dans le groupe. Les petites propriétés sont inférieures à 1 000 ha, les propriétés moyennes sont de 1 000 à 10 000 ha, et les grandes propriétés sont de 10 000 ha et plus.

Catégorie d'UA	#UA dans la portée	# minimum à visiter selon FSC-STD-20-007	# UA visitées pendant l'audit	Notes/Commentaires
PAF de moins de 1000 ha	2885	16 RMU	16 UA	Modèle de "Resource Manager Unit (RMU)" utilisé pour le calcul de l'échantillonnage
Forêts communautaires de 1000 - 1000 ha	3	1	1 UA	Gaspésie: Côte-de-Gaspé
Forêts privées de plus de 1000 ha	2	1	1 UA	Gaspésie: Gestion Madeleine
Forêts communautaires de plus de 10 000 ha	2	2	2	Gaspésie: TPI Avignon et TPI Bonaventure

La sélection des UA est basée sur les opérations récentes, le type d'activité et visait également, si applicable, à inclure une diversité de gestionnaires forestiers et au moins un FMU qui n'avait jamais été vérifié (voir tableau ci-dessous).

Identification de l'UA	Justification pour la sélection.
16 UA de moins de 1000 ha	Opérations récentes, en attente ou à venir. L'auditeur a échantillonné : <ul style="list-style-type: none"> - 8 unités d'aménagement forestier existantes au SPFSQ (2 de AFAS, 2 de GFCStF) et au SPBG (2 de GFCP, 2 de Maxifor) - 8 unités d'aménagement forestier nouvelles au SPFSQ (3 de AFAS, 2 de AFCA, 2 de GFCStF) et au SPBG (1 de Groupement Rocher Percé)
Côte-de-Gaspé	Exigence d'échantillonnage (tableau ci-dessus). Opérations récentes, en attente ou à venir.
Gestion Madeleine	Exigence d'échantillonnage (tableau ci-dessus). Opérations récentes, en attente ou à venir. Visite de terrain pour la fermeture du RNC 6.3.10/2020.
TPI Avignon et Bonaventure	Exigence d'échantillonnage (tableau ci-dessus). Opérations récentes, en attente ou à venir.

2.5.3 Liste des aspects de gestion examinés par l'équipe d'audit

Type de site	Sites visités	Type de site	Sites visités
Construction de routes	X	Établissement humain illégal	
Drainage du sol	X	Ponts/traverses de cours d'eau	X
Bloc à récolter	X	Zone riveraine	X
Bloc en cours de récolte	X	Milieus humides	X
Bloc récolté	X	Pente abrupte / érosion	X
Scarification du sol		Regénération naturelle	X
Abattage par machinerie	X	Reboisement	X
Abattage manuel		Plantation	X
Débardage/porteur	X	Semis direct	
Coupe totale	X	Lutte contre les mauvaises herbes	X
Coupe progressive	X	Espèces menacées	X
Coupe sélective	X	Gestion d'habitats	X
Coupe sanitaire	X	Zone tampon	X
Éclaircie précommerciale		Zone de gestion spéciale	
Éclaircie commerciale	X	Aire protégée	
Camp forestier		Autres zones exclues de la récolte	X
Entrepôt de produits chimiques		Site historique	
Atelier		Milieu récréatif	
Pépinière		Communauté autochtone/locale	X

2.5.4 Examen de la documentation, données et registres

A. Tous les types de certificats

Documents requis	Examiné
Plaintes reçues des parties intéressées et peuples autochtones, actions entreprises, correspondance de suivi	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les registres des plaintes pour le sud du Québec et la Gaspésie ont été examinés.	
Données sur les accidents	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Commentaires : Des données sur les accidents ont été vérifiées pendant l'audit. Voir Annexe I.	
Documents de formation	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les preuves de formations réalisées par les Conseillers forestiers ont été révisées notamment des listes de présence.	
Plan(s) d'opération pour les prochains 12 mois	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les plans d'aménagement ont été révisés. Dans le contexte de la forêt privée, les opérations sont déterminées par les propriétaires forestiers conséquemment la planification pour les 12 prochains mois n'est pas connue. La programmation travaux 2021-2022 a été révisé pour les TPIs Avignon et Bonaventure. Le plan annuel d'intervention pour la grande propriété privée de la Gestion Madaleine a été également révisé.	
Documents d'inventaire	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les plans d'aménagement existants et les résultats d'inventaire ont été révisés pour un échantillon de PAFs couverts dans la portée de l'audit	
Documents de récolte	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les rapports d'exécution ont été vérifiés pour un échantillon de PAFs couverts dans la portée de l'audit.	

B. Certificats de groupe FSC

Documents de groupe requis	Examiné
Système de gestion du groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les procédures de gestion du groupe, la liste des membres du groupe et les rapports d'audits internes ont été vérifiés.	
Taux de variation des membres au sein du groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : La liste des membres du groupe indique les nouveaux membres.	
Communication formelle / documentation écrite envoyée aux membres par l'entité de groupe au cours de la période d'audit	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Certaines communications entre les syndicats et les Conseillers forestiers ont été vérifiées.	
Données de suivi conduit par l'entité de groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les rapports d'audit internes ont été vérifiés.	
Données concernant les actions correctives formulées par l'entité de groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : La gestion des non-conformités internes et externes a été révisée.	
Liste actualisée des membres de groupe	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires : La liste actualise des membres du groupe a été révisé. Il y a une liste pour le sud du Québec et une autre pour la Gaspésie.	

3. RENSEIGNEMENT SUR L'ORGANISATION

3.1 Portée du certificat

3.1.1 Description de la portée du certificat

Période couverte par le rapport :	Période couvrant les 12 mois précédents	Dates	Septembre 2020 à septembre 2021
--	---	--------------	---------------------------------

A. Portée du certificate	
Type de certificat : groupe	Certificat forêts de petite dimension FPDAFI :
Nouvelles UAs ajoutés depuis le dernier audit	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Si certificat multi-UA – Nouvelles UAs ajoutées :			
<input type="checkbox"/> N/A (ne pas compléter les sections ci-dessous)			
UA Nom/description	Superficie	Type de forêt	Localisation Latitude/Longitude ¹
Liste complète sur demande avec le requérant.	ha		

Si certificat de groupe – Nouvelles UAs ajoutés à l'Annexe V-a
<input type="checkbox"/> N/A

B. Catégories de produits FSC dans la portée du certificat
<input checked="" type="checkbox"/> Aucun changement depuis le rapport précédent

C. Classification du territoire certifié	
<input type="checkbox"/> Aucun changement depuis le dernier audit	
1. Superficie certifiée totale (ha)	208 845.2 ha

¹ The center point of a contiguous FMU or group of dispersed properties that together comprise a FMU in latitude and longitude decimal degrees with a maximum of 5 decimals.

2. Superficie forestière totale (ha)		183 723.85 ha
3. Superficie productive totale (récolte permise; en ha)	183 484.85 ha	
4. Superficie non-productive totale (sans récolte; en ha)	239 ha	
4.a Aires protégées (conservation stricte)	239 ha	
4.b Aires protégées de la récolte et gérées pour les PFNL et services	0 ha	
4.c Superficie non-productive restante (autres usages)	0 ha	
5. Superficie non-forestière totale (ex. cours d'eau, milieux humides, enrochements, champs, etc.)		25 121.15 ha
Type de zone forestière	Tempérée	
Superficie certifiée par type de forêt (ha)		
• Naturelle	166 710.85	
• Plantation	17 013	
• Autre (préciser)	NA	
Rives incluses dans le territoire certifié (km linéaires)	Plusieurs kilomètre linéaires	

D. Forêts de Haute Valeur de Conservation (FHVC)

Aucun changement depuis le rapport précédent

Code	Types de HVC ²	Description :	Surface (ha)
Nombre de sites ayant une importance pour les populations autochtones et les communautés locales			

E. Utilisation de pesticides

L'ORGANISATION n'utilise pas de pesticides.

F. Liste des autres tenures forestières

Il n'y a pas d'autres tenures forestières dans la portée du certificat

² La classification et la numérotation des HVC respecte la boîte à outils de ProForest sur les FHVC. La boîte à outils fournit également des explications supplémentaires sur les catégories de HVC. La boîte à outils est disponible à l'adresse <http://hcvnetwork.org/library/global-hcv-toolkits>.

3.1.2 Exclusion et excision de zones de la portée du certificat

A. Applicabilité de la certification partielle FSC		
<input type="checkbox"/>	Toutes les unités d'aménagements appartenant ou gérées par l'organisation sont incluses dans la portée du certificat.	
<input checked="" type="checkbox"/>	L'organisation possède et/ou gère d'autres zones forestières ou unités d'aménagement qui ne sont pas incluses dans la portée du certificat. Si oui, compléter les sections ci-dessous de ce tableau.	
Description des zones exclues de la portée du certificat :	Les conseillers forestiers inclus dans la portée du certificat gèrent aussi des lots privés et terres publiques qui ne sont pas inclus dans la portée du certificat.	
Mesures de contrôle pour empêcher la contamination du matériel provenant la zone certifiée FSC :	Tout le bois provenant des lots certifiés est identifié sur les bons de livraison avec le code de certificat FSC et la mention « FSC 100% ». Les groupements gardent à jour un registre des propriétés certifiées, qui leur permet d'identifier avec exactitude les lots et terres certifiées.	
Autre zone forestière	Localisation (Nom, Coordonnées)	Superficie (ha)
Lots privés qui ne sont pas certifiés (liste complète sur demande avec le requérant)	Répartis dans la région de l'Estrie et Gaspésie	Plusieurs milliers d'hectares

B. Applicabilité de la politique d'excision FSC (FSC-POL-20-003)
<p>Important : Les excisions et les retraits du territoire certifié doivent être documentés à chaque audit dans les encadrés ci-dessous.</p> <p>Qu'est-ce qu'une excision du territoire certifié?</p> <p>Sections 1.2, 2.2 et 3.2 de la politique d'excision de FSC (FSC-POL-20-003) sont applicables.</p> <p>Applicable lorsque l'organisation décide d'isoler/distinguer une superficie du territoire certifié, car cette superficie ne peut rencontrer les exigences FSC pour des raisons qui sont soit volontaires ou en dehors de son contrôle. Exemples possibles d'excisions sur le territoire certifié: les pépinières, les zones influencées par des utilisations à d'autres fins comme des mines ou lignes d'hydro-électricité.</p> <p>Qu'est-ce qu'un retrait du territoire certifié?</p> <p>Sections 1.1, 2.1 et 3.1 de la politique d'excision de FSC (FSC-POL-20-003) sont applicables.</p> <p>Applicable généralement lorsqu'une superficie du territoire certifié est destinée à un changement de vocation / tenure légale. On parle alors d'un retrait du territoire certifié. Exemples possibles de retraits du territoire certifié : La vente de propriétés ou de parties de propriétés; la conversion de forêt en terres non-forestières pour des installations d'infrastructures publiques.</p>

<input type="checkbox"/>	<p>Excisions ou retraits <u>passés</u> du territoire certifié</p> <p>Cochez cette boîte et complétez les sections 2 et 3 suivantes et documentez la conformité aux exigences applicables de FSC-POL-20-003 si dans les années passées, toute superficie du territoire certifié a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excisée et son excision évaluée lors d'un audit; ET/OU • Retirée par une autre organisation, entité (ex. gouvernement)
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Excisions ou retraits <u>nouveaux et/ou potentiels</u> du territoire certifié</p> <p>Cochez cette boîte et complétez les sections 1,2 et 3 suivantes et documentez la conformité aux exigences applicables de FSC-POL-20-003 si une superficie du territoire certifié est présentement évaluée lors de l'audit comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une proposition d'excision du territoire certifié; ET/OU • Un retrait du territoire certifié.
<input type="checkbox"/>	<p>Non-applicable</p> <p>L'organisation n'a pas, par le passé, excisée ou retirée du territoire certifié et ne prévoit pas le faire d'ici au prochain audit.</p>
<p>Constat:</p> <p>Le territoire sous la responsabilité de Gestion Madeleine a été vendu à la Sépaq. Un communiqué émis le 15 novembre 2021, suite à l'audit, a été publié par le gouvernement du Québec, soulignant que ce territoire sera désormais utilisé à des fins de récréotourisme. L'interprétation INT-POL-20-003_06 de la politique FSC sur les excisions souligne que la vente d'une propriété n'est pas considérée comme une excision et que la politique 20-003 n'est donc pas applicable dans cette situation.</p>	

Annexe IV : Carte des sites visités

Plusieurs UAs dans la portée de l'audit et visités lors de l'audit. Les cartes sont accessibles dans les plans d'aménagement et disponibles sur demande d'auprès le gestionnaire. Voir la liste des sites visités à l'annexe III.

Annexe VII : Liste des membres du groupe certifié

(Insérez des lignes supplémentaires autant que de besoin pour les groupes ayant plus de 15 membres).

1. # total de UA appartenant au pool certifié : Total 2 885, soient 2,805 au SPFSQ et 80 SPBG.
2. Superficie totale du groupe certifié (ha): 167 264 ha, soient 159 570 ha au SPFSQ et 7 694 ha au SPBG

TABLEAU DES MEMBRES DU GROUPE CERTIFIÉ³

Voir la liste :

" ENR-03-01 Registre des membres certifié FPCQ_2021"

³ Les résumés publics des rapports de certification forestière des groupes contiennent une liste à jour de tous les membres du groupe, ainsi que leurs noms, leurs coordonnées et la localisation géographique de leurs UAF relevant du champ d'application du certificat, sauf lorsque des restrictions légales nationales ne permettent pas la publication de ce type d'information (à préciser dans le résumé de rapport public).